



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5979^e séance

Mardi 23 septembre 2008, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Compaoré/M. Yoda	(Burkina Faso)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M ^{me} Dlamini Zuma
	Belgique	M. De Gucht
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Sanader
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Yakovenko
	France	M. Kouchner
	Indonésie	M. Wirajuda
	Italie	M. Frattini
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettlali
	Panama	M. Torrijos
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Lord Malloch-Brown
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Médiation et règlement des différends

Lettre datée du 3 septembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/590)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Médiation et règlement des différends

Lettre datée du 3 septembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/590)

Le Président : C'est avec le plus vif plaisir que je souhaite la bienvenue aux chefs d'État et de gouvernement, aux ministres et aux éminents représentants venus participer en même temps que le Secrétaire général à cette réunion de haut niveau du Conseil de sécurité. Leur présence ici atteste pleinement l'importance de la question soumise à l'examen du Conseil. De même, je tiens à saluer en particulier la présence du Secrétaire général.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, M. Lakhdar Brahimi.

Il en est ainsi décidé.

Je lui souhaite une chaleureuse bienvenue.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document publié sous la cote S/2008/590, qui contient une lettre datée du 3 septembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Burkina Faso auprès de l'ONU, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je voudrais donc ouvrir nos débats et faire une déclaration à titre national.

Les conflits qui secouent toutes les régions du monde interpellent les États dans leur ensemble, les organisations ainsi que les citoyens de notre planète en vue de leur règlement à travers des mécanismes performants. En conviant les membres à cette réunion de très haut niveau sur le thème « Médiation et règlement des conflits », nous souhaitons mettre en relief la nécessité du recours aux voies pacifiques

comme mode privilégié de résolution des différends. Aussi voudrais-je adresser aux membres mes sincères remerciements pour avoir répondu à notre invitation. Leur présence témoigne de l'intérêt qu'ils accordent aux travaux du Conseil de sécurité, en tant qu'organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et à l'impératif de règlement des conflits par des moyens pacifiques. Je leur suis particulièrement reconnaissant pour la diligence avec laquelle ils ont accepté de venir partager leurs expériences respectives.

Je suis convaincu qu'au terme de nos échanges se dégagera une convergence de vues sur notre quête permanente de la paix par des moyens pacifiques. J'exhorte le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Secrétaire général, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que la société civile à s'en inspirer, dans un monde où les crises les plus infimes peuvent engendrer de véritables menaces pour la paix et la stabilité internationales. Les nouvelles dimensions de l'affrontement des idéologies et la complexité accrue des conflits actuels nous imposent le recours à des stratégies innovantes et plus ingénieuses de médiation.

En relation avec le thème de notre rencontre, je souhaiterais partager avec les membres quelques considérations qui m'apparaissent fondamentales. J'ai eu la lourde responsabilité d'accompagner, par la médiation, certains pays africains en crise dans leur quête de paix et de stabilité.

Je suis conforté dans ma conviction qu'aucune médiation, si volontariste et si enthousiaste soit-elle, ne peut réussir sans la pleine adhésion des protagonistes. En outre, le médiateur doit rester objectif, indépendant et impartial. Il doit avoir une bonne connaissance des dimensions du conflit, notamment celles liées aux principaux acteurs de la crise, aux réalités sociologiques du pays et de la région concernés. C'est en cela que le rôle des organisations régionales et sous-régionales est primordial. Elles peuvent contribuer efficacement au règlement des crises par une médiation de proximité, car plus imprégnées des réalités et premières bénéficiaires du rétablissement de la paix.

C'est du reste l'orientation de l'esprit des résolutions 1809 (2008) du 16 avril 2008, et 1625 (2005) du 14 septembre 2005, relatives à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et au renforcement de l'efficacité du rôle joué par le Conseil de sécurité dans la prévention des conflits,

notamment en Afrique. La mise en œuvre intégrale des dispositions pertinentes de ces résolutions insufflerait une dynamique opérationnelle aux efforts de médiation déployés aux niveaux régional et sous-régional. Pour autant, la part de responsabilité de la communauté internationale ne doit pas être occultée. Les partenaires bilatéraux ou multilatéraux devraient accompagner de manière proactive tout processus de médiation, en confortant le leadership du médiateur et en appuyant de façon opportune et adéquate chaque étape du processus.

À cet égard, l'Organisation des Nations Unies, et en l'occurrence le Conseil de sécurité, peuvent et doivent jouer un rôle déterminant. C'est pourquoi je salue la proposition faite par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de renforcer les capacités de l'ONU dans le domaine de la médiation. Notre principale attente est de voir le Conseil de sécurité s'y investir davantage.

Tirant leçon de notre expérience en cours, je puis affirmer que les avancées enregistrées jusque-là dans la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou sur la crise en Côte d'Ivoire sont en grande partie dues à l'engagement résolu des signataires dudit accord, à l'appui sans faille du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, ainsi qu'à la grande disponibilité des pays et institutions qui ont soutenu nos efforts. Je saisis cette occasion pour renouveler à tous notre profonde gratitude et souhaiter le maintien de cette mobilisation exemplaire jusqu'au terme du processus.

La médiation requiert une confiance et une coordination soutenues entre le médiateur, les parties prenantes au conflit, les acteurs locaux et l'ensemble des partenaires. Un tel environnement a favorisé l'appropriation du processus de paix par les principaux protagonistes au Togo, créant ainsi les conditions de retour à la concorde et à la réconciliation.

L'évolution actuelle du processus en cours en Côte d'Ivoire me conforte dans cette vision. En effet, la collaboration étroite entre le Représentant spécial du Secrétaire général et celui du Facilitateur de l'Accord de Ouagadougou permet au Facilitateur et à l'ONU d'y travailler en bonne intelligence et d'envisager avec confiance une sortie de crise.

De notre expérience de médiation dans les crises, trois éléments essentiels méritent d'être retenus. Le premier reste sans doute l'importance de l'appropriation par les principales parties concernées

du processus de sortie de crise. L'aboutissement de toute médiation suppose un engagement résolu des parties au conflit à appliquer avec diligence les dispositions contractuelles dûment signées.

Le second, c'est que le document final doit rassurer chaque protagoniste, apporter des réponses aux questions fondamentales du déclenchement de la crise tout en restant attaché aux principes d'équité.

Le troisième est celui de la nécessité de prévoir, dans tout accord de paix, des mécanismes appropriés de suivi permettant aux parties de surmonter, progressivement, les multiples écueils qui peuvent entraver le processus de paix. La pleine adhésion des protagonistes à un processus de médiation et la mise en place de mécanismes de suivi engagent le médiateur à rester utilement à leurs côtés et à leur écoute, à la fois comme accompagnateur, interface et interlocuteur neutre de la communauté internationale. Outre leur rôle d'instruments de suivi et de coordination, les mécanismes de suivi se révèlent être de véritables cadres de raffermissement du dialogue et de la confiance entre les acteurs.

La multiplicité et la diversité des initiatives de médiation dans un même conflit posent la question cruciale de leur harmonisation et de leur coordination. Les principales organisations et personnalités concernées doivent œuvrer à l'établissement de mécanismes communs ou concertés à même d'assurer une synergie d'actions et d'éviter une dispersion contreproductive des énergies.

C'est pourquoi je salue les efforts conjugués de l'ONU et de l'Union africaine dans la recherche de solutions durables à la crise au Darfour. La nomination récente d'un médiateur conjoint participe de la volonté de la communauté internationale de mettre fin, de façon urgente et ambitieuse, à cette tragédie.

Le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde exige un environnement international propice à l'émergence d'une culture de dialogue permanent, structuré et dynamique, qui assurerait une prévention plus efficace des conflits, mais aussi et surtout leur gestion et leur règlement rapide. Sur cette base, une approche pacifique s'impose dans le règlement des conflits au Proche-Orient et au Moyen-Orient, dans le Caucase ainsi qu'au niveau de certains pays africains confrontés à des rebellions ou des violences postélectorales. Aussi le Burkina Faso a-t-il souhaité que le Secrétaire général, soumette au Conseil de sécurité un rapport sur la valorisation de la pratique de

la médiation, aussi bien par l'ONU que par les organisations régionales.

À toutes les délégations, j'exprime ma profonde gratitude pour le soutien qu'elles ont apporté au projet de déclaration soumis par le Burkina Faso, qui sanctionnera nos travaux. Au-delà de ce que peuvent nous offrir les mécanismes de règlement des conflits, il importe que les sociétés humaines, plus que jamais, renouent avec les valeurs cardinales de tolérance, de solidarité, de dialogue et de cohabitation pacifique, qui sont les fondements d'une communauté internationale pleine et forte. Aussi, je forme le vœu que les échanges que le Burkina Faso a voulu susciter sur la médiation se poursuivent et s'approfondissent, mais surtout que se développent des mécanismes plus efficaces de prévention des conflits pour un monde juste et paisible.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

J'invite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Ban Ki-moon à prendre la parole.

Le Secrétaire général : Je félicite la République du Burkina Faso d'avoir organisé cet important débat. Pour l'Organisation des Nations Unies, il n'y a pas de plus noble mission que d'aider à régler les conflits par des moyens pacifiques. L'ONU a montré à de nombreuses reprises qu'elle est capable d'aider les parties à trouver une issue spécifique à leur différend. Les situations qui font le plus parler d'elles sont celles qui aboutissent à un accord de paix global. Souvent, elles font intervenir une opération de maintien de la paix des Nations Unies. Parfois nous sommes contraints de déployer des soldats de la paix rapidement afin de sauver des vies avant même que la paix ait été rétablie. En pareil cas, d'énergiques efforts de médiation sont indispensables pour éviter que le sang ne continue de couler et que les Casques bleus ne doivent rester éternellement.

On ne compte pas les autres situations où la diplomatie discrète a permis aux parties de régler un différend avant qu'un conflit n'éclate, et donc d'éviter au pays et à la communauté internationale la perte d'innombrables vies humaines parmi les civils et les militaires, ainsi que des dépenses considérables.

Aujourd'hui, je demande au Conseil, ainsi d'ailleurs qu'à tous les États Membres, d'investir d'avance dans nos activités de médiation afin que nous puissions pratiquer davantage cette diplomatie discrète

et que nous nous trouvions moins souvent devant ce Rubicon dont la traversée occasionne inévitablement d'indicibles souffrances et d'énormes dépenses de maintien de la paix.

(l'orateur poursuit en anglais)

Les Nations Unies ne prétendent pas avoir le monopole du règlement des différends. Très souvent, nous jouons un rôle d'appui, alors que les acteurs régionaux jouent le rôle de premier plan, comme au Kenya et au Zimbabwe. De plus en plus, nos partenaires régionaux nous demandent non seulement de les aider dans des cas spécifiques, mais également de les aider à mettre en place leurs propres capacités de médiation, ce que nous faisons volontiers.

Le Conseil de sécurité joue un rôle central dans la médiation et le règlement des différends, comme cela est énoncé aux Articles 33 et 36 de la Charte. Par expérience, je pense que ses contributions les plus importantes sont celles qu'il réalise quand il agit de manière unie. Un résultat positif est possible quand le Conseil convient de principes communs pour régler le conflit. En revanche, le risque d'échec est important s'il n'y a pas de vision commune ou lorsque les membres du Conseil ou d'autres États Membres clefs ont des positions de vue opposées.

Deuxièmement, le Conseil peut apporter une contribution importante lorsqu'il est disposé à user de son influence. Le Conseil a eu un impact positif sur des processus de paix lorsqu'il a utilisé ou était prêt à user de son influence. Des sanctions ciblées ont beaucoup contribué aux efforts de médiation en Sierra Leone, au Libéria et en Angola.

Le troisième type de contribution que fait le Conseil, c'est lorsqu'il appuie clairement un médiateur principal. En donnant au médiateur le meilleur avantage comparatif dans une situation donnée, ou dans une phase donnée du processus, le Conseil augmente considérablement les chances de réussite. Le médiateur doit consulter toutes les parties concernées, certes, mais il doit jouir de l'appui total de tous les partenaires. Des médiateurs qui se font concurrence ne font qu'encourager les parties à se tourner vers le médiateur qui leur est le plus favorable.

La quatrième contribution du Conseil, c'est quand il permet au processus de suivre son cours, quand cela est nécessaire. Une fois que le Conseil décide d'une stratégie, il est souvent important de donner au médiateur de l'espace et du temps pour

travailler avec les parties. Le Conseil de sécurité, les pays voisins, les groupes d'amis et les États Membres doivent appuyer le médiateur pour consolider la stratégie choisie.

Mes propres bons offices sont toujours à la disposition de parties qui souhaitent recourir à un intermédiaire honnête pouvant les aider à maintenir ou à retrouver la voie, parfois difficile, de la paix. Ce rôle, que les Secrétaires généraux successifs ont joué dans le cas de l'Iran, de l'Iraq, d'El Salvador, du Guatemala, du Nigéria, du Cameroun et de l'Afghanistan, est un outil essentiel de la communauté internationale pour régler des différends. Ces bons offices peuvent être utiles dans le cas où des instances intergouvernementales sont dans l'impasse ou lorsque les parties résistent activement à la participation de ces dernières. En 1997, la question du Timor oriental a été réglée lorsque l'Indonésie a accepté l'offre des bons offices du Secrétaire général pour assurer la médiation.

Beaucoup de processus de paix ont bénéficié de la capacité du Secrétaire général de parler à toutes les parties concernées, même lorsque personne d'autre n'était disposé ou en mesure de prendre cette initiative. Très souvent, ces efforts n'apparaissent ni à l'ordre du jour du Conseil ni dans la presse. En effet, ils sont déployés dans la discrétion par mes envoyés ou le personnel de l'Organisation des Nations Unies. Cette faible visibilité est souvent nécessaire au succès, mais cela présente un inconvénient pour l'Organisation. Souvent, nous nous efforçons de faire comprendre à un monde sceptique l'ampleur et la portée de nos efforts.

En application du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), un petit Groupe de l'appui à la médiation a été créé au sein du Département des affaires politiques afin d'apporter un appui opérationnel aux processus de paix et pour qu'il soit le dépositaire des connaissances destinées aux médiateurs. En 2008, ce Groupe de l'appui à la médiation a créé une équipe de réserve d'experts en médiation pouvant être déployés où que ce soit dans le monde en quelques jours. Durant la première moitié de 2008, le Groupe a fourni un appui à 15 processus de paix. Il aide également la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et l'Union africaine à raffermir leurs capacités de médiation.

Cependant, le financement du Groupe à partir du budget ordinaire est très faible et le Groupe ne dispose

pas de ressources pour des activités de programme. Sans préjuger du rôle de décision de l'Assemblée générale en ce qui concerne les questions budgétaires, je demande instamment au Conseil de veiller à ce que les efforts de médiation puissent disposer des ressources suffisantes. L'expérience passée montre que des efforts de médiation réels et coordonnés tout au long du conflit sont nécessaires pour que le maintien et la consolidation de la paix soient efficaces. Il est donc essentiel que le Conseil de sécurité fournisse, pour renforcer les structures, les processus, les outils et les ressources nécessaires à la médiation, le même appui fourni aux activités de maintien et de consolidation de la paix.

Je suis reconnaissant de cette occasion qui m'est offerte de partager quelques idées avec les membres du Conseil et j'espère pouvoir travailler en étroite collaboration avec eux dans cette entreprise importante.

Le Président : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration. J'invite M. Brahimi à prendre la parole.

M. Brahimi (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir convié à prendre la parole à l'occasion du présent débat public. C'est pour moi un grand honneur et un plaisir tout particulier que de pouvoir prendre la parole sous la présidence d'un distingué chef d'État africain.

Notre continent, Monsieur le Président, connaît plus que sa part de conflits. Certains d'entre eux sont aujourd'hui réglés et, dans d'autres cas, la situation s'est améliorée. Mais il n'y a pas place pour l'autosatisfaction. En effet, trop de nos concitoyens sont encore tués, torturés, harcelés, humiliés ou condamnés à l'exil et au déplacement interne. Il reste encore beaucoup à faire en Afrique pour mettre fin aux conflits, consolider la paix et créer les conditions du développement durable.

L'Organisation des Nations Unies s'acquitte de ses responsabilités en la matière. Preuve en est le fait que plus de 100 000 soldats de la paix sont actuellement déployés dans quelque 18 missions, la plupart sur le continent africain.

Les organisations régionales, dont l'Union africaine, ont acquis des compétences remarquables en matière de médiation. Elles ont, de manière créative, développé leur propre coopération, entre elles ainsi qu'avec la société civile et avec l'ONU. Quelques

gouvernements, plusieurs organisations non gouvernementales et un certain nombre de personnalités ont mené avec succès des efforts de médiation de par le monde et continuent à le faire.

L'ONU, pendant ce temps, reste le principal protagoniste dans ce domaine. Au fil de son histoire, elle a obtenu de nombreux succès, mais elle peut certainement encore faire mieux, comme les membres de ce Conseil et le Secrétaire général le savent aussi bien, si ce n'est mieux, que moi.

Plusieurs principes sont au cœur des efforts de médiation de l'ONU, et tous méritent notre attention minutieuse. Aussi précis et indiscutables qu'ils soient, il n'est pas aisé de les respecter strictement en pratique. Je crois, par exemple, qu'un médiateur doit appréhender un conflit dans toute sa complexité avant de prononcer un jugement et de prendre des décisions. Il ou elle doit avoir conscience de l'importance que des facteurs tels que la culture, la tradition, la fierté et même la nécessité de sauver la face jouent à toutes les phases du processus.

Compte tenu du peu de temps qui m'est imparti, je me contenterai d'évoquer deux de ces principes seulement.

Premièrement, le médiateur doit associer au processus de paix toutes les parties au conflit, sans aucune exception. Lors des pourparlers de paix sur l'Afghanistan qui se sont déroulés à Bonn en 2001, une immense pression était exercée pour que nous parvenions à un accord en quelques jours seulement, et il n'a pas été possible d'avoir un processus politique rassemblant véritablement toutes les parties concernées. Telles étaient les réalités et les exigences politiques d'alors. Mais, plus tard, nous n'avons pas non plus réussi à tendre la main aux nombreux groupes d'intérêt qui auraient pu rejoindre le processus politique si on le leur avait demandé. Nous aurions dû, dès le départ, nous rendre compte que ceux qui seraient absents ou écartés du processus n'auraient aucun intérêt à voir l'accord aboutir et en bloqueraient la mise en œuvre. Et c'est exactement ce qu'ils ont fait. Le Président Karzaï et l'ONU ont très tôt plaidé pour l'expansion de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), par crainte du degré de vulnérabilité du processus de paix à la violence déclenchée par ceux qui en avaient été exclus.

En Iraq, au Darfour et ailleurs, ainsi qu'en Afghanistan, les obstacles à une paix durable ne seront pas surmontés par les seuls moyens militaires. Un

ensemble d'autres moyens sont tout aussi, sinon plus, importants. Parmi ceux-ci, l'on compte notamment des retombées économiques beaucoup plus concrètes pour les gens ordinaires et des efforts de médiation intensifs et constants avec toutes les parties concernées.

Il va sans dire qu'un médiateur ne devrait pas agir pour assouvir son ego, satisfaire les médias ou donner la priorité aux intérêts d'acteurs extérieurs. Non, à l'inverse, un médiateur devrait avoir avant tout à l'esprit les préoccupations et les aspirations des citoyens – de tous les citoyens – du pays concerné. Dans le cas de l'Afghanistan, les intérêts du peuple afghan doivent primer sur ceux mêmes de l'ONU, sur ceux de l'OTAN et sur ceux des pays voisins ou de tout autre pays. Si nous nous mettions ainsi, exclusivement et dûment, au service des intérêts de la population afghane, nous verrions que les intérêts de tous les autres acteurs seraient aussi très bien servis.

Mais que l'on ne se méprenne pas sur ce point. Dire que les efforts de médiation ne doivent exclure personne et qu'ils exigent le dialogue avec toutes les parties ne signifie nullement que toutes les infractions, quels qu'en soient les auteurs, devraient être excusées ou ignorées. La destruction par explosifs odieuse, répugnante et criminelle de l'hôtel Marriott à Islamabad, il y a quelques jours, a été condamnée à juste titre par la communauté internationale tout entière. Il se trouve que je connaissais certaines des victimes, qui étaient les concierges, les serveurs, les femmes de ménage et le reste du personnel de l'hôtel, tous des hommes et des femmes pauvres, mais honnêtes et dignes. Tous étaient musulmans, travaillant dur pour faire vivre leur famille. Les personnes qui commettent un tel acte ne peuvent prétendre être de bons musulmans, et encore moins agir au nom de l'islam. Les attentats de cette nature ne sont que des massacres commis de sang-froid, et rien d'autre. Les criminels qui les ont perpétrés ne sauraient demeurer impunis.

Je voudrais à présent passer au deuxième principe clef. L'autorité du médiateur est sensiblement renforcée lorsque les principes et les approches suivis par ce dernier, ou cette dernière, durant la médiation sont perçus comme recueillant le soutien des membres du Conseil de sécurité et de l'ensemble des membres de cette Organisation. Cela signifie notamment qu'il ne doit y avoir qu'une ligne de communication avec les parties. Lors de sa médiation pour résoudre la crise postélectorale au Kenya, Kofi Annan a insisté fermement sur le fait que personne d'autre ne devait

s'immiscer et le Secrétaire général Ban Ki-moon a pleinement appuyé cette approche. Kofi Annan a reçu de toutes parts un appui important, mais tout le monde a accepté son autorité et a répondu à ses requêtes. Le résultat a été le succès remarquable que l'on sait alors que cela semblait presque impossible.

Tous les efforts de médiation se heurtent en général à des difficultés insurmontables. Les miracles ne sont pas chose aisée ni courante. Lorsqu'un accord politique intervient facilement et sans compromis douloureux de la part de toutes les parties, la question n'est pas de savoir si, mais quand, il va échouer. Par conséquent, le médiateur doit compter sur tout le soutien possible, et un médiateur de l'ONU a particulièrement besoin de l'aide du Conseil de sécurité.

Cette aide consiste tout d'abord à laisser au médiateur le temps et l'espace dont il ou elle a besoin pour élaborer des solutions, surmonter les préjugés et concilier les versions contradictoires du conflit. Cela veut dire que le Conseil doit résister aux pressions visant à entamer des efforts de médiation parallèles et à la tentation d'accords clefs en main ou négociés à la hâte que l'on tente d'imposer de l'extérieur et qui ne répondent pas aux problèmes fondamentaux. Souvent, de tels accords excluent des parties clefs dont l'appui est indispensable à leur mise en œuvre. Souvent aussi, ces accords ne servent pas les intérêts de l'ensemble des citoyens du pays concerné et n'y correspondent pas.

La crédibilité de l'ONU et la confiance que la communauté mondiale place en elle se sont nettement effritées lorsque, dans le cas de certains conflits, les efforts de médiation restent longtemps au point mort ou sont tout simplement abandonnés. C'est sans nul doute le sentiment qui prévaut dans de nombreuses régions du monde en ce qui concerne le processus de paix au Moyen-Orient et quelques autres conflits. Chaque fois que le Conseil de sécurité est perçu comme s'inquiétant des souffrances de certains plus que d'autres, comme faisant preuve de partialité dans la mise en œuvre de ses propres résolutions, ou comme appliquant une politique de deux poids, deux mesures, la crédibilité de l'ONU tout entière s'en trouve affectée. Or les préjudices causés à la crédibilité de l'ONU sur certaines questions ne manqueront pas d'avoir un effet néfaste sur ses efforts de médiation sur tous les autres points.

Pour terminer, l'universalité de l'Organisation, son impartialité et son respect rigoureux des principes énoncés dans la Charte sont donc les armes les plus puissantes de l'arsenal d'un médiateur de l'ONU. Si vous lui donnez tous les outils nécessaires et si vous lui donnez tout l'appui nécessaire, alors il sera bien mieux en mesure de fournir l'aide que réclament les victimes de la guerre et d'obtenir la paix que recherche le Conseil.

Le Président : Je remercie M. Brahimi de sa déclaration.

J'invite S. E. M. Martin Torrijos, Président de la République du Panama, à prendre la parole.

Président Torrijos (Panama) (*parle en espagnol*) : Le Panama se félicite, Monsieur le Président, de votre initiative de consacrer une séance du Conseil de sécurité à la médiation et au règlement des conflits. L'Organisation a justement vu le jour pour que le type de conflits qui avaient dévasté des continents entiers soit examiné dans une enceinte où ils pourraient être réglés. À de nombreuses reprises, l'ONU en général, et le Conseil de sécurité en particulier, ont seulement servi de tribune pour dénoncer une injustice ou être une caisse de résonance pour que le monde se rende compte de situations dangereuses pour la paix et la sécurité internationales. Dans d'autres cas, l'ONU a pris position et a demandé aux parties de parvenir à un accord ou même a imposé des sanctions à des pays qui, selon elle, commettent des violations de la Charte des Nations Unies.

Beaucoup moins souvent, l'ONU assume un rôle de médiation pour régler les conflits. Mon pays a connu cette expérience. Pendant presque la totalité du XX^e siècle, les États-Unis ont maintenu une enclave coloniale au Panama. En 1973, le Conseil de sécurité s'est réuni pour la deuxième et dernière fois en dehors du Siège pour tenir une séance dans la capitale du Panama. Nous ne doutons aucunement que cet événement a réveillé la conscience du monde sur la nécessité de mettre fin à une situation manifestement injuste et contraire aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Cependant, l'ONU s'est limitée à écouter, car même le projet de résolution qui invitait les parties à conclure un accord a fait l'objet d'un veto. Le Panama et les États-Unis ont trouvé d'autres moyens de négocier et sont parvenus à un accord qui a permis à mon pays de retrouver sa souveraineté sur tout son territoire et d'assumer

l'administration du canal de Panama le 31 décembre 1999.

J'insiste sur ce fait, bien qu'il soit bien connu, parce qu'il constitue un exemple du rôle de médiateur que l'ONU aurait pu jouer, au lieu de simplement écouter nos plaintes et nos requêtes. Beaucoup d'autres conflits auraient été évités. De nombreuses vies auraient été sauvées, s'il avait existé un mécanisme pour une médiation efficace de l'Organisation. Bien entendu, il est important de souligner que la force de la médiation ne réside pas dans la conception et la mise en place de mécanismes, mais dans la volonté politique des parties de parvenir à un accord. Cependant, il est également certain que les parties à un conflit seront davantage disposées à accepter la médiation, s'il existait des mécanismes efficaces. En d'autres mots, volonté politique et mécanismes efficaces sont deux éléments qui se renforcent mutuellement. Plus la volonté est forte, plus les mécanismes seront efficaces. Et plus les mécanismes sont efficaces, plus forte sera la volonté politique de les utiliser. C'est pourquoi le Panama lance un appel aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier aux membres du Conseil de sécurité, pour qu'ils s'emploient à renforcer le rôle de médiateur de l'Organisation, afin qu'elle puisse atteindre l'objectif à l'origine de sa création il y a 63 ans.

Le Président : J'invite maintenant S. E. M. Ivo Sanader, Premier Ministre de la République de Croatie, à prendre la parole.

M. Sanader (Croatie) (*parle en anglais*) : Je suis reconnaissant au Burkina Faso de nous avoir réunis pour examiner un élément important qui fait partie intégrante des efforts communs que nous déployons pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

L'efficacité de l'ONU, et du Conseil en particulier, est souvent mesurée à l'aune de leur capacité de prévenir et de régler les conflits. Pour atteindre cet objectif, le Conseil dispose d'un ensemble d'outils, notamment de ceux qui sont mentionnés en priorité au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Comme l'expérience de la Croatie l'a montré, la médiation et le règlement pacifique des conflits font partie intégrante de la prévention des conflits et de l'instauration de la paix et de la consolidation de la paix après un conflit et peuvent être efficacement intégrés dans les mandats des missions décidés par le Conseil.

Étant donné que la nature des conflits contemporains a changé, ceux-ci passant de plus en plus du niveau interétatique au niveau intraétatique, l'ONU fait face à des attentes différentes. Comme l'a mentionné le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement de 2004 (voir A/59/565), la demande de bons offices et de médiation de l'ONU a explosé. Dans des situations différentes, telles que celles de l'Iraq, du Soudan, de Chypre, de la Côte d'Ivoire, de la République démocratique du Congo et du Zimbabwe, pour n'en mentionner que quelques-unes, il est demandé à l'ONU de s'occuper non seulement des tensions croissantes entre les opposants ou les belligérants, mais aussi de proposer des solutions pour la justice transitionnelle, l'élaboration d'une constitution ou la conception de mécanismes pour le partage des richesses ou la protection des droits de l'homme.

Cette contribution peut se faire à tous les niveaux, de celui du Secrétaire général lui-même ou des collègues qui siègent autour de cette table aujourd'hui à celui des différents départements et organismes des Nations Unies, en particulier dans le cadre des mandats conférés par le Conseil. Même en l'absence de nomination d'une personne spécifique avec un mandat de médiation ou de bons offices, compte tenu de sa présence politique ou militaire sur le terrain, l'ONU se trouve engagée dans un rôle de médiateur, d'intermédiaire ou de conseiller. Aujourd'hui, il est difficile de trouver une mission mandatée par le Conseil qui ne comprenne pas, dans une certaine mesure, un engagement diplomatique, de médiation ou non coercitif, souvent par l'intermédiaire de la vaste autorité exécutive du chef de mission.

Notre propre expérience avec l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) est un exemple éloquent de ce que l'ONU peut accomplir dans le cadre d'un mandat bien défini, réaliste et réalisable. La réintégration de ce territoire touché par la guerre dans la Croatie orientale a été un succès commun, à la fois pour mon pays et pour l'ONU, et la Croatie est prête à partager l'expérience et le savoir-faire acquis pendant ce processus.

On a reconnu à juste titre que, pour répondre à ces attentes, les missions mandatées par le Conseil requéraient non seulement un mandat efficace, mais également le savoir-faire nécessaire et des ressources suffisantes. Le Département des affaires politiques (DAP) demeure l'élément central du savoir-faire et des

ressources en matière de médiation, et nous nous félicitons des récentes initiatives destinées à le renforcer, notamment la création du Groupe de l'appui à la médiation du DAP. La nomination d'envoyés spéciaux et de représentants spéciaux du Secrétaire général est souvent le premier mode d'action; c'est pour ainsi dire le visage de l'ONU dans ces situations. La complexité de leurs tâches nécessite d'excellentes compétences en matière de savoir-faire politique, de négociation, d'aptitude à diriger et de gestion. À cet égard, nous serions favorables à la nomination d'un plus grand nombre de femmes à ces postes. Le développement des capacités locales de règlement des conflits, processus dans lequel la société civile peut jouer un rôle essentiel, n'est pas moins important que la compétence de diriger.

Les méthodes diplomatiques non coercitives de règlement des conflits dépassent assurément le cadre du système des Nations Unies, et l'ONU peut souvent bénéficier de ces synergies. La médiation dans le règlement du conflit en Côte d'Ivoire a été l'un de ces grands succès, et je voudrais, Monsieur le Président, me joindre aux autres orateurs qui ont exprimé leur reconnaissance pour les efforts personnels que vous avez faits pour faciliter la signature et la mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou entre les parties ivoiriennes.

Avec l'accroissement des interactions entre le Conseil et les organisations régionales et sous-régionales, il est devenu évident qu'elles offrent des possibilités qui requièrent l'attention du Conseil et doivent être davantage explorées par lui, non seulement en ce qui concerne le maintien de la paix mais également le règlement des conflits. Les efforts communs de l'ONU et de l'Union africaine pour instaurer la paix au Darfour en sont un bon exemple, notamment avec la nomination d'envoyés spéciaux conjoints et la désignation récente du médiateur en chef M. Djibrill Ypènè Bassolé du Burkina Faso. Comme il a été dit à juste titre à d'autres occasions, en raison de leur proximité géographique et de leur connaissance du contexte du conflit, les organisations régionales et sous-régionales sont souvent bien placées pour approcher les parties à un conflit. Nous avons également été encouragés par le succès des efforts de médiation dirigés par l'ancien Secrétaire général, S. E. M. Kofi Annan, sous les auspices de l'Union africaine, qui ont permis de résoudre une grave crise politique et humanitaire au Kenya cette année.

Les tendances récentes nous laissent espérer que le Conseil sera à même de renforcer ces efforts et de mieux les intégrer dans ses stratégies et actions. Pourtant, à chaque succès enregistré, comme celui du Kenya, correspond une situation statique susceptible de saper la crédibilité de l'ONU et de nous contraindre à revoir nos stratégies et engagements. Nous sommes encouragés par les signaux positifs venant de Chypre et apportons notre plein appui aux bons offices du Conseiller spécial du Secrétaire général, Alexander Downer.

Nous apprécions vivement les efforts conjoints que l'ONU et l'Union africaine continuent de déployer dans le cadre des pourparlers du Darfour. Il est toutefois décevant de constater qu'après presque une année de tentatives répétées de collaborer avec le Myanmar, les efforts déployés par l'ONU n'ont donné aucun résultat tangible.

Un effort bien géré visant à la paix par le biais d'un processus politique viable doit faire partie intégrante de nos stratégies de maintien, d'instauration et de consolidation de la paix. Cela ne doit toutefois pas se faire aux dépens des autres valeurs que cette Organisation se doit de promouvoir et protéger. Sans respect de la justice, de la primauté du droit, des droits de l'homme et des préoccupations socioéconomiques fondamentales, l'espoir d'une paix durable demeurera illusoire et notre action incomplète.

Le Président : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Karel De Gucht, Ministre des affaires étrangères de la Belgique.

M. De Gucht (Belgique) : La séance d'aujourd'hui est présidée par l'un des plus grands artisans de la médiation. Je présente ainsi mon respect au Président Blaise Compaoré d'avoir pris cette initiative. Je remercie également le Secrétaire général et M. Brahimi pour leurs interventions.

Parler en public de la médiation peut paraître surprenant s'agissant d'une activité qui se passe généralement à l'abri des regards. Mais il est bien opportun d'en souligner l'importance. L'histoire nous montre qu'il y a 50 % de plus de chances d'arriver à un accord dans une crise s'il est fait usage de l'instrument de médiation. Une intervention rapide avec une équipe de médiateurs réduite, mais bien outillée, pourrait éviter de lourdes et coûteuses missions. Elle pourrait surtout éviter des atrocités dont trop d'hommes, de femmes et d'enfants innocents continuent d'être les premières victimes.

Si nous sommes tous d'accord sur les avantages de la médiation, pourquoi n'employons-nous pas suffisamment cet instrument? Une des raisons est sans doute que la médiation internationale exige de l'Assemblée de nombreux talents et instruments : une analyse précise d'un processus politique; une bonne connaissance des circonstances locales; des contacts avec toutes les parties, y compris la population locale; et des mécanismes d'alerte précoce et d'action rapide. Voilà quelques-unes des qualités et instruments dont nous avons besoin, et ceci à plusieurs niveaux.

L'ONU a évidemment un rôle central à jouer dans ce domaine. En tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, la Belgique a constamment œuvré pour que le Conseil puisse effectivement prendre sa responsabilité en « déminent » des crises. Parfois, d'une manière discrète, car il est important que le Conseil puisse donner suffisamment d'espace, d'oxygène à une initiative de médiation. Parfois, d'une manière plus visible, surtout si le Conseil est à même de soutenir des efforts de médiation d'une seule voix. Si un tel équilibre est trouvé, le Conseil peut vraiment avoir un impact considérable, notamment en soutenant les bons offices du Secrétaire général.

Dans ce contexte, il est difficile d'accepter que le Secrétaire général dispose de moyens aussi limités pour agir. Il en est souvent réduit à devoir faire appel à des arrangements ad hoc. J'espère que nous pourrions nous mettre d'accord aujourd'hui sur l'urgence de lui donner une capacité renforcée de médiation. Cela exige un réservoir d'experts qui puissent s'appuyer sur des moyens suffisants. Ces pompiers de la paix doivent rester en stand-by afin de pouvoir à tout moment offrir, voire imposer, leurs services par une prise en main vigoureuse des conflits naissants avant qu'il ne soit trop tard. La Belgique y croit fermement. C'est la raison pour laquelle nous avons contribué une somme importante au Groupe de l'appui à la médiation au sein du Secrétariat.

Il est évident que les organisations régionales et sous-régionales ont, elles aussi, un rôle à jouer dans la médiation et la résolution de conflits. C'est un deuxième niveau que je voudrais rappeler. Je pense ici à l'action de la présidence française au nom de l'Union européenne en Géorgie, à l'action de l'Afrique du Sud au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Zimbabwe, aux efforts de Kofi Annan au nom de l'Union africaine au Kenya, au rôle de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est au Myanmar où les défis restent énormes, ainsi qu'au

Soudan, où votre pays, Monsieur le Président, est très actif.

Troisièmement, il faut savoir dépasser les frontières institutionnelles et se tourner, là où il le faut, vers les organisations non gouvernementales, comme Sant'Egidio et le Carter Center, ou encore l'équipe du Président Ahtisaari, qui continuent de s'investir avec succès dans de nombreux endroits du monde; vers les acteurs civils; vers les représentants du secteur privé; vers la population.

Je pense aussi aux femmes. L'histoire montre que ce sont souvent des femmes qui ont permis de faire éclore des accords de paix. Que celles-ci soient donc davantage intégrées dans les équipes de médiation, voilà le vœu que je formule.

Lorsque nous évaluerons dans six mois le suivi de ce débat, j'espère que les États Membres auront permis au Secrétaire général de disposer d'instruments qui peuvent faire une différence sur le terrain. J'espère que les organisations régionales pourront y contribuer et en bénéficier. Et j'espère que les organisations non gouvernementales en constitueront un des noyaux. C'est un programme ambitieux, certes, mais un programme qui vaut la peine d'être réalisé.

M^{me} Dlamini Zuma (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Pour commencer, nous félicitons le Burkina Faso d'avoir organisé cette séance consacrée à la médiation et au règlement des différends. Nous nous réjouissons de voir le Président Compaoré présider la présente séance. Nous remercions également le Secrétaire général et M. Brahimi pour leurs observations enrichissantes.

Lorsque l'Union africaine a été créée il y a quelques années, nos dirigeants avaient trois grands objectifs à l'esprit. Le premier était la prévention, le règlement et la gestion des conflits qui ont déchiré le continent africain pendant de nombreuses décennies, d'où la création du Conseil de paix et de sécurité. Le deuxième était d'accélérer l'intégration politique et économique. Le troisième était de délester le continent du legs de la pauvreté et du sous-développement qui continue d'être le plus grand défi du XXI^e siècle.

Nos organisations sous-régionales ont été chargées d'élaborer des processus de médiation locaux qui contribueraient à régler les conflits au niveau local. Les organisations sous-régionales telles que la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de

l'Ouest et l'Autorité intergouvernementale pour le développement ont joué et continuent de jouer un rôle de premier plan dans le règlement des conflits dans des pays tels que la République démocratique du Congo, la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone, le Burundi, le Soudan, le Libéria, l'est de l'Ouganda et le Zimbabwe.

La Charte des Nations Unies est la pierre angulaire de tous ces efforts, notamment l'Article 33 du Chapitre VI qui dispose que la médiation est un des moyens diplomatiques de règlement pacifique des différends. En raison de la nature changeante des conflits dans le monde, qui sont désormais plus souvent intraétatiques qu'interétatiques, la médiation est devenue un instrument indispensable de prévention et de règlement des conflits. En conséquence, la médiation est devenue aujourd'hui plus importante que jamais. Le Secrétaire général, par le biais de ses bons offices, a participé à un certain nombre de processus de médiation de par le monde. À cet égard, la création du Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques, en vue d'appuyer ces activités, constitue un fait important. Bien évidemment, nous espérons que ce groupe bénéficiera de toutes les ressources nécessaires.

Nous reconnaissons qu'il y a des principes généraux qui guident et qui sous-tendent la médiation. Toutefois, les causes profondes du problème, les spécificités des parties aux différends ainsi que les facteurs socioculturels doivent être pris en considération. C'est la raison pour laquelle le lien entre la paix et le développement doit être au cœur même de tous les efforts déployés en matière de prévention, de gestion et de résolution des conflits.

Nous souhaitons maintenant vous faire part de quelques-uns des enseignements tirés lors de nos efforts de médiation, dont j'ai mentionné quelques-uns, et je souhaiterais également insister sur l'importance et la difficulté de la prise en main du processus de médiation par les diverses parties au conflit, ainsi que sur le rôle des mécanismes d'appui.

Une des questions que vous posez dans votre document conceptuel est de savoir comment la médiation peut être rendue efficace. À notre sens, le rôle des parties intéressées dans un processus de médiation devrait être clairement défini. Une fois que la médiation est entamée, il est important que toutes les autres parties jouent un rôle constructif pour fournir leur appui au processus.

Ensuite, et c'est essentiel, la médiation doit amener les parties à axer tous leurs efforts sur la résolution du différend en parvenant à un compromis acceptable pour toutes les parties. Le rôle du médiateur n'est pas d'imposer une solution aux parties, mais de les aider à parvenir à une solution pour mettre fin elles-mêmes au conflit. Il est crucial que les médiateurs et autres parties intéressées évitent de souffrir de ce que certains ont nommé le « syndrome du sauveur », c'est-à-dire la conviction que les humains ne sont pas capables de résoudre eux-mêmes leurs différends et la certitude qu'ils ne devraient pas le faire.

Dans la médiation, les parties à un différend devraient se considérer comme responsables de le résoudre. Ce n'est qu'en communiquant entre elles et en reconnaissant que la situation relève d'elles exclusivement qu'elles arriveront à régler efficacement le différend.

Dans le processus de médiation, le médiateur reçoit et s'occupe des informations confidentielles et des propositions venant des parties au différend. Il est important que le médiateur ne fasse pas l'objet de pressions indues visant soit à lui faire révéler des informations confidentielles, soit à faire avancer le processus vers des conclusions préétablies. De surcroît, une intervention directe par d'autres qui prendraient partie ou qui influenceraient les parties au différend peut constituer un obstacle de poids dans le règlement du différend. En outre, la médiation ne doit pas avoir lieu sous les feux des médias.

Le succès de la médiation se mesurera en fonction de la viabilité des accords signés ou conclus. Dès lors, il est important de bien comprendre que parfois le succès des efforts de médiation ne saurait être mesuré sur le court terme. Ce processus qui permet aux parties de trouver leurs propres solutions tend à être un processus de longue haleine et douloureux. Il requiert une grande patience.

Il est également important de bien prendre en considération le rôle du Conseil de sécurité dans ce contexte. À cet égard, nous pensons qu'une fois que les médiateurs ont été désignés, notamment par des organisations régionales, le rôle du Conseil devrait être de soutenir le processus. Le Conseil doit éviter de tomber dans la tentation qui consisterait à anticiper l'issue des efforts de médiation en usant d'outils de coercition qui sont à la disposition du Conseil. Notre expérience montre que chaque fois que le Conseil s'ingère dans les efforts de médiation, que ce soit du

Secrétaire général ou d'organisations régionales, les résultats n'ont pas toujours été positifs.

En conclusion, nous voudrions rappeler que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle crucial à jouer dans les efforts de médiation et qu'elles disposent d'un avantage comparatif dû essentiellement à leur proximité. À cet égard, nous sommes favorables au renforcement du Bureau d'appui à la médiation du Département des affaires politiques, étant donné que ce bureau apportera le soutien technique tellement nécessaire aux efforts régionaux, notamment (mais bien sûr pas uniquement) sur le continent africain.

Le Président : J'invite le Ministre des affaires étrangères de la République d'Indonésie, S. E. M. Hassan Wirajuda, à prendre la parole.

M. Wirajuda (Indonésie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier vivement d'avoir organisé le débat important qui se tient aujourd'hui. Je suis sûr que cette séance, sous votre direction avisée, sera fructueuse.

Nous vivons dans un monde qui est déchiré par les conflits. Les conflits font rage au Moyen-Orient, en Afghanistan, dans les Amériques et en Europe centrale. Ils ne se termineront jamais si le dialogue ne remplace pas la violence. Mais le dialogue n'est pas facile à instaurer entre des combattants actifs. Il faut que ce soit quelqu'un qui jouisse de la confiance de tous qui suscite et oriente le dialogue : un médiateur qui doit avoir les compétences pour guider le processus, pour l'amener à une conclusion juste et globale qui soit acceptable pour toutes les parties concernées. La médiation en tant que processus et en tant qu'art est donc extrêmement précieuse pour la survie à long terme de l'humanité.

Permettez-moi tout d'abord de parler de l'expérience acquise par l'Indonésie en matière de médiation. Au début des années 90, pendant trois ans, j'ai eu l'honneur personnel d'assurer la présidence de la commission mixte qui conduisait l'essentiel des négociations entre le Gouvernement des Philippines et le Front national de libération Moro. Ce processus a conduit en 1996 à la signature d'un accord de paix définitif qui a mis fin à deux décennies de rébellion séparatiste dans le sud des Philippines.

Auparavant, à la fin des années 80, l'Indonésie avait lancé un processus tendant à trouver une solution pacifique à une guerre civile au Cambodge vieille de plusieurs décennies. Ce processus a commencé avec

une série de réunions officieuses à Djakarta auxquelles les factions belligérantes ont participé. Ce processus a fait intervenir ultérieurement l'ONU et 19 nations, et a mené à l'accord de paix de Paris, d'octobre 1991, puis finalement à la renaissance du Royaume du Cambodge.

Au début des années 90, l'Indonésie a lancé une série annuelle d'ateliers officieux sur la gestion des conflits potentiels dans la Mer de Chine du Sud. On redoutait à l'époque qu'un conflit armé n'éclate en Mer de Chine du Sud dont des factions rivales se disputaient la totalité ou diverses parties. C'est pourquoi l'Indonésie a invité les participants aux ateliers de tous les États parties, et le processus informel a conduit à des engagements qui ont tenu lieu de mesures de confiance. Depuis lors la Chine et l'ASEAN ont adopté une déclaration sur la conduite des parties dans la Mer de Chine du Sud, et la région est devenue d'une façon générale beaucoup plus stable.

Ces processus ont été couronnés de succès en grande partie parce que l'Indonésie jouissait de la confiance de tous. Nous n'avions qu'un seul objectif, et c'était d'assurer pour nous-mêmes et nos voisins un environnement plus pacifique.

Sans parler du fait que nous avons gagné la confiance des parties concernées, il a été très utile que le processus où nous avons assuré le rôle de médiateur ait commencé d'une façon très informelle. Et très souvent ce processus s'est déroulé loin des feux des médias.

L'expérience de l'Indonésie dans la médiation ne peut pas se comparer à la vaste expérience des Nations Unies et de ses nombreux représentants spéciaux envoyés spéciaux, et personnes éminentes.

Grâce à l'aide d'un groupe de médiation, l'ONU peut espérer parvenir à bien plus de réalisations au service de la paix. Bien financé et approuvé par les États Membres, ce groupe pourrait également accroître les capacités de l'ONU de déceler des conflits potentiels et d'empêcher qu'ils n'éclatent. L'ONU et les organisations régionales pourraient conjuguer leurs efforts de médiation. L'ONU dispose des ressources et de l'expérience nécessaires et les organisations régionales connaissent très bien le terrain sociopolitique. Cette combinaison peut être extrêmement efficace. Nous, membres de l'ASEAN, sommes prêts à établir ce type de partenariat avec l'ONU. L'ASEAN étant une communauté, tous ses membres s'engagent à régler les différends et les

conflits par des voies pacifiques, notamment par le biais de la médiation.

L'Indonésie n'est pas seulement engagée en faveur de la médiation; c'est une méthode à laquelle elle est passionnément attachée, car nous aussi avons tiré profit des bienfaits d'une médiation réussie. Aujourd'hui, la paix règne dans notre province d'Aceh grâce aux efforts fructueux de médiation menés par l'Initiative de gestion des crises dont le siège est à Helsinki. Ainsi, nous avons très bien appris notre leçon sur la médiation. D'autres dans notre région et au-delà ont signalé qu'ils souhaitaient profiter de ces expériences.

Le Président : J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères de l'Italie, S. E. M. Franco Frattini, à prendre la parole.

M. Frattini (Italie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à vous remercier personnellement, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette très importante réunion de haut niveau.

L'Italie réaffirme son plein appui aux mesures prises par l'ensemble des organes de l'ONU pour prévenir les conflits dans leurs domaines de compétence respectifs. Le Conseil de sécurité doit renforcer et améliorer son mécanisme d'interaction avec le Secrétaire général et avec ses représentants et ses envoyés qui, au titre du Chapitre VI, mènent diverses actions visant à régler des différends internationaux. En même temps, il faut fixer les paramètres et les modalités qui permettront à la médiation de commencer à un stade initial des différends afin d'empêcher qu'ils ne dégénèrent en conflits ouverts.

Le lien étroit qui existe entre la paix et la sécurité, d'une part, et le développement, les droits de l'homme et l'état de droit, d'autre part, signifie que les autres organismes des Nations Unies mènent eux aussi des activités de médiation dans un sens large. Dans ce contexte, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont une contribution à apporter, surtout pour ce qui est de la définition des principes généraux. Mais d'autres organes tels que la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme, ont également un rôle à jouer.

La consolidation de la paix exige souvent d'inclure des aspects importants de la médiation dans un processus de stabilisation politique, notamment dans la phase de mise en œuvre des accords de paix.

Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme – rapporteurs, experts indépendants, etc. – peuvent servir également à définir des aspects, tels que le respect des droits de l'homme et des élections libres et régulières, qui sont souvent essentiels au succès des efforts de médiation. Le Secrétaire général a un rôle de premier plan à jouer dans ce domaine. C'est pourquoi l'Italie appuie l'initiative visant à renforcer les capacités de médiation du Secrétariat, notamment en agrandissant le Département des affaires politiques et en créant un groupe de l'appui à la médiation au sein de ce département.

Il faut renforcer les capacités des organisations régionales en favorisant la conclusion d'accords entre celles-ci et l'ONU. Nous serions favorables à ce que le Conseil de sécurité invite les médiateurs nommés par des organisations régionales à faire plus souvent rapport sur leurs activités dans ce forum. Comme les membres le savent bien, l'Union européenne a été l'une des premières organisations à veiller à coopérer de manière efficace avec l'ONU.

Une modalité particulièrement efficace est la nomination de médiateurs communs qui se voient confier des mandats tant par les organisations régionales pertinentes que par l'ONU. L'avantage d'une telle situation est double : le médiateur – ou la médiatrice – sera plus au courant des réalités locales et sera donc plus à même d'influer sur le processus de négociation; en même temps, comme la médiation aura été placée sous l'égide de l'ONU, elle représentera l'ensemble de la communauté internationale et gagnera ainsi une légitimité et un appui politiques universels.

Sur la base de l'expérience que l'Italie a accumulée depuis le début des années 90 – par l'action que nous avons menée au Mozambique, par exemple –, nous pensons que l'une des clefs d'une médiation réussie est le rôle actif de la société civile. Lorsqu'elles ont des racines profondes dans le territoire ou de bons contacts avec les parties au conflit, les organisations non gouvernementales peuvent apporter une contribution exceptionnelle. Les différentes formes d'interaction concrète avec ces acteurs – notamment de la part du Conseil de sécurité – peuvent être renforcées à la lumière d'expériences ayant déjà fait leurs preuves.

Dans le contexte de la contribution de la société civile, il faudrait s'intéresser de près au rôle des femmes, comme le Ministre De Gucht l'a si justement dit. Le Conseil de sécurité a souvent reconnu ce rôle,

en application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité.

Enfin, l'expérience de l'Italie nous a appris que la médiation ne s'arrête pas avec la négociation d'un accord de paix; cet accord doit être mis en œuvre. Nous pourrions appeler cette activité une micro-médiation avec les parties intéressées. C'est une activité qui s'inscrit dans le cadre de l'action des contingents chargés du maintien de la paix, par exemple, lesquels ont des contacts quotidiens sur le terrain avec les parties concernées. Dans ce cas, il s'agit de régler un large éventail de problèmes – de l'assistance humanitaire à l'organisation des élections ou à la protection des minorités – qui sont étroitement liés aux questions ou aux intérêts à l'origine du conflit.

C'est pourquoi, en conclusion, l'Italie appuie énergiquement la déclaration présidentielle que nous sommes sur le point d'adopter.

Le Président : J'invite maintenant le Ministre des affaires étrangères de la France, S. E. M. Bernard Kouchner, à prendre la parole.

M. Kouchner (France) : En vous entendant, j'ai évidemment envie de vous raconter ce qui serait peut-être un peu piquant – chacun est tenté de le faire – le rôle que les uns et les autres, nous avons pu jouer dans les médiations diverses que nous avons rencontrées. Et, de ce point de vue, je veux saluer la présidence burkinaise. Je veux saluer le rôle éminent qu'a joué le Président Compaoré et je profite de son absence, sa modestie dût-elle en souffrir, pour saluer l'efficacité de sa médiation dans bien des occasions et en particulier bien sûr en Côte d'Ivoire et au Togo.

Et puis, je veux saluer Lakhdar Brahimi parce que j'ai senti le technicien et l'homme d'engagement dans son propos. Et je veux dire que rien n'est plus vrai que ce qu'il a dit à propos de la lenteur nécessaire pour arriver doucement mais rapidement à son but. Bravo! Cela prend du temps.

Je saluerai aussi ce qu'a dit mon ami Franco Frattini parce que le rôle des femmes, et surtout de la société civile – merci Monsieur le Ministre des affaires étrangères belge – est tout à fait essentiel.

Maintenant, qu'il me soit permis de dire que donner un aspect scientifique à la médiation, c'est une tentative très louable. Mais il y a là quelque chose d'impalpable et, peut-être, d'un peu inventé à chaque seconde, fait d'analyses de la situation, peut-être un peu de spontanéité puis de chance – une terrible chance

à saisir de temps en temps. On ne sait pas vraiment pourquoi on se trompe à un moment donné, et on sait qu'on va se tromper. Et puis, une autre fois, une direction s'ouvre et, là, on a la chance que parfois ça marche.

Alors, je voudrais rappeler qu'il y a 60 ans, le comte Bernadotte a été envoyé comme le tout premier médiateur des Nations Unies pour « promouvoir un ajustement pacifique de la situation future en Palestine ». Nous y sommes encore. Ses ambitions ont été stoppées, on s'en souvient, par un acte de terrorisme dans lequel Bernadotte et son conseiller militaire français Serot ont été assassinés. Folke Bernadotte a été le premier négociateur des Nations Unies, mais aussi le premier représentant de l'ONU à payer de sa vie pour ses tentatives de trouver une solution par le dialogue et la coopération. Depuis, d'autres médiateurs notables des Nations Unies, et d'autres qui étaient moins notables et qui étaient invisibles, ont payé aussi – je dois évidemment citer Dag Hammarskjöld et Sergio Vieira de Mello, qui ont mis leur vie au service de la paix.

Le début, on l'a marqué, et la fin, nous ne la connaissons pas. Elle nous appartient à tous. C'est un long mouvement. Le débat de ce jour nous offre la possibilité d'honorer ces efforts et de souligner notre appui au rôle des Nations Unies pour fournir des solutions à des problèmes bien difficiles par la négociation. J'ai parlé de la Palestine : c'est encore le cas. Parlons du Darfour : c'est toujours le cas.

Je voudrais souligner trois points très rapidement. La médiation est au cœur de l'activité diplomatique et politique. Certains en doutent. La diplomatie est souvent critiquée. Les bons offices permettent de transmettre des messages entre des parties qui ne dialoguent plus, c'est l'évidence. La médiation propose une solution, un compromis, pour sortir d'une situation figée. Ces initiatives sont l'instrument, le réflexe des chefs d'État et des personnalités politiques qui luttent en faveur de la paix. Cela ne suffit pas. Cela suppose naturellement un savoir-faire, des qualités personnelles, la capacité de s'adapter selon l'équilibre des forces et, surtout, l'aptitude à rester légitime et crédible – et c'est là le plus difficile.

Nous sommes tous tentés, nous l'avons tous fait, de donner un petit avantage. Là, il ne doit pas être souligné. Nous sommes tous tentés de dire que quelqu'un a raison, et que l'autre a tort. C'est impossible, ça ne marche pas. Si j'avais le temps

– mais je ne l’ai pas – je raconterais au Conseil la tentation que nous avons eue, il y a quelques jours, au sein de la présidence française de l’Union européenne, de tenter d’apporter une médiation un peu positive au problème posé au Caucase entre la Géorgie et la Russie. Ce serait peut-être un exemple, inachevé, certes, et peut-être un peu prétentieux de souligner ces efforts nécessaires.

Donc, la création d’une unité de soutien à la médiation et d’une équipe d’experts déployable dans les principaux domaines clefs de la médiation représente certes une avancée, mais c’est un peu comme l’humanitaire : au début, c’était une grande surprise et tout le monde l’approuvait, puis après c’est devenu un enseignement d’université. Ce n’est plus pareil.

D’ailleurs, à propos d’humanitaire, je suis à côté du Premier Ministre de la Croatie et je signale que, dans la médiation, il y a une médiation humanitaire nécessaire pour permettre un accès humanitaire – je pense évidemment à Dubrovnik, Monsieur le Premier Ministre – et n’oublions pas cela : tout n’est pas politique. Ou tout est politique, bien sûr, dans l’humanitaire aussi. Mais essayer de soulager d’un point de vue humanitaire a été à la mode. C’est beaucoup moins le cas maintenant, et je le déplore.

Depuis, évidemment, il y a des exemples de succès pour l’Organisation des Nations Unies. Ils sont très nombreux : El Salvador, le Cambodge, la Namibie, le Guatemala, le Burundi, etc. Il faut les souligner car ils sont très vite oubliés. Lorsque cela ne marche pas, tout le monde, bien sûr, critique les Nations Unies : « Que font les Nations Unies? ». Mais quand cela marche, tout est oublié à toute allure. La liste des succès des Nations Unies en ce qui concerne les médiations, ces 20 dernières années – depuis la fin de la guerre froide, en particulier – est considérable. Quand on critique l’Organisation des Nations Unies, il faut penser aussi à ses succès.

Donc, des organisations et des acteurs régionaux jouent un rôle croissant. On peut évidemment citer l’Organisation des États américains en Haïti, le Forum des îles du Pacifique, l’Union africaine, etc. Ce sont les organisations essentielles. L’Union européenne a également renforcé, ces dernières années, son rôle de médiation, d’abord dans les Balkans – Serbie, Monténégro, Kosovo, échanges de prisonniers, Croatie, etc. Chacun sait cela. Plus largement, l’Union européenne se tient prête à proposer son appui et sa

médiation en faveur du processus du Moyen-Orient, en particulier. L’Union européenne croit, de façon peut-être un peu légitime, que l’association de ses 27 pays peut jouer un rôle politique dans bien des domaines, et qu’elle n’est pas assez utilisée – elle l’est plutôt comme donneur ou fournisseur d’argent que comme médiateur. À chaque fois que nous en avons l’expérience, et que nous avons pu le faire, cela n’a pas été complètement négatif.

Deuxième point, les médiations doivent s’inscrire dans une approche globale de la crise. C’est quelque chose de très politique, évidemment, et pas seulement du flair et de la tactique. S’il n’y a pas une appréciation globale, régionale, et je dirais même presque mondiale, alors cela marche très difficilement. Même si la distinction existe, il ne faut pas s’enfermer dans une logique de séparation Chapitre VI/Chapitre VII. Chaque décision du Conseil de sécurité, je le rappelle, est obligatoire. Des sanctions peuvent être un outil au service de la médiation, certes, et du règlement des conflits, mais lorsque la communauté internationale refuse le dialogue avec les terroristes ou avec les criminels de guerre, peut-être que les sanctions sont nécessaires. Il y a tout un débat à mener sur les sanctions. Honnêtement, nous avons des exemples positifs et des exemples négatifs. Et puis aussi, lorsqu’il s’agit de conduire ceux qui refusent d’entrer dans un processus de paix à négocier et à coopérer. À titre d’exemple, en République démocratique du Congo, sont visées par les sanctions les personnes « faisant obstacle au désarmement, à la démobilisation, au rapatriement, à la réinstallation et à l’insertion ».

À la frontière du règlement pacifique des différends et de la coercition, les opérations de maintien de la paix maintiennent une présence stabilisatrice sur le terrain qui, dans certains cas, peut être mobilisée en appui aux efforts de dialogue. Parce que le mandat est en principe la conclusion de l’accord de paix, les médiateurs sont souvent les annonceurs d’un réinvestissement de la communauté internationale sur un théâtre de crise. Il faut alors agir vite. Dans les semaines cruciales qui suivent l’annonce de la paix, la communauté internationale doit soutenir les institutions nationales encore fragiles et leur permettre de répondre aux besoins critiques de la population et de favoriser – mots importants – la sortie de crise.

Nous parlons de médiation. Nous parlons – je ne vais pas prononcer le mot « ingérence », c’est interdit, bien entendu – de responsabilité de protéger. C’est à peine crédible, ici, mais quand même je le prononce.

Mais je signale qu'on ne fait pas assez l'école de la sortie de crise, c'est-à-dire que le « nation-building » n'est pas assez enseigné. Je crois qu'il est essentiel, si l'on parle de médiation, de souligner que cela est suivi de tout un déploiement qui peut durer des années et des années – qui dure des années et des années, parfois une génération. Quand on commence une médiation et qu'elle est un succès, n'oublions pas qu'il n'est pas possible de déterminer une vraie date de sortie de crise.

Je voulais souligner ces trois petits aspects. Nous devons évidemment poursuivre nos efforts pour mieux articuler les interventions de la communauté internationale depuis le début, l'alerte – toujours trop tardive –, depuis l'intrusion, les efforts de la communauté internationale – toujours trop tardifs – jusqu'à la sortie de crise, qui n'est jamais vraiment prévisible.

Le Président : J'invite le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, S. E. M. Alexander Yakovenko, à prendre la parole.

M. Yakovenko (*parle en russe*) : Je suis reconnaissant au Président du Burkina Faso, M. Blaise Compaoré, d'avoir organisé la présente séance du Conseil de sécurité qui tombe à point nommé.

Étant donné que le thème du débat d'aujourd'hui est la médiation et le règlement des différends, je ne peux que mentionner le rôle de médiation du Président de la France, Nicolas Sarkozy. J'apprécie sa présidence de l'Union européenne et son influence apaisante sur les dirigeants géorgiens. Le Président de la France s'est parfaitement acquitté de son rôle de médiateur dans la réalisation d'un accord préalable qui, je l'espère, contribuera à faire prévaloir la stabilité dans la région.

S'agissant de la base théorique de la médiation, je fais observer qu'en général, un médiateur fait tout son possible pour établir des accords préalables en se fondant sur les domaines dans lesquels les parties peuvent s'entendre. La mise en œuvre de ces accords doit à son tour mener à un règlement durable et définitif du conflit. Les événements survenus dans le Caucase ont montré que les conflits actuels ne peuvent être réglés par l'usage de la force. Dans ce contexte, nous avons toujours insisté pour qu'un accord de non-recours à la force soit passé entre Tbilissi, l'Abkhazie et l'Ossétie du Sud.

Le médiateur qui agit de bonne foi doit posséder un certain nombre de qualités. Par exemple, il doit être impartial pour éviter de saper la confiance des parties;

le médiateur doit avant tout respecter la confidentialité. Aucune décision unilatérale ne devrait être imposée et il ne devrait y avoir aucune raison de penser que le médiateur a des préférences ou des idées préconçues favorables à l'une ou l'autre des parties. Si le médiateur ne remplit pas l'une quelconque de ces conditions, cela suscitera inévitablement des problèmes. Les exemples de tels cas abondent, mais il suffit de rappeler l'évolution du règlement de la situation au Kosovo.

Les événements récemment survenus à travers le monde montrent le rôle de plus en plus important des médiateurs dans le règlement des différends. Permettez-moi de donner quelques exemples. C'est grâce à la médiation que les conflits en Afrique ont diminué en intensité, que la République démocratique du Timor-Leste a été créée, qu'un accord a été établi à Aceh, et que des pourparlers ont été entamés avec la médiation de l'ONU entre les parties au conflit à Chypre. Enfin, un accord politique global a été possible au Zimbabwe grâce à la médiation du Président de la République d'Afrique du Sud.

Je pense que toutes les personnes présentes ici s'accorderont à reconnaître que l'activité des médiateurs exige de grandes compétences et qu'il faut pour la réaliser témoigner d'une combinaison de persévérance, de tact, de connaissances historiques, culturelles, et d'autres connaissances spécifiques concernant le conflit – et surtout – de patience. Le médiateur, même s'il est parfois contraint de se montrer dur, ne peut pas faire preuve d'une ingérence flagrante ou violer les droits légitimes ou les intérêts de l'une des parties. Il est indispensable de travailler patiemment à obtenir un résultat acceptable pour toutes les parties au conflit et de résister à la tentation de prendre des décisions précipitées à la recherche de dividendes politiques éphémères.

L'expérience engrangée dans le règlement des conflits montre clairement que le médiateur qui ne recourt pas à la violence et qui n'impose pas les conditions du règlement, mais qui s'efforce de rapprocher les points de vue des parties, de chercher les points de convergence et de parvenir à un accord mutuellement acceptable, a des chances de réussir. Sur la base des principes susmentionnés, la Russie prend part à des efforts de médiation ou décide d'appuyer les efforts déployés à cette fin par l'ONU ou d'autres organisations régionales ou internationales.

Le Président : J'invite le Ministre délégué de Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour l'Afrique, l'Asie et l'Organisation des Nations Unies, S. E. Lord Mark Malloch-Brown, à prendre la parole.

Lord Malloch-Brown (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à ceux qui ont remercié le Président Compaoré d'avoir organisé ce débat. Nous avons beaucoup à apprendre de sa propre expérience dans le cadre de ses efforts réussis de médiation au Togo et en Côte d'Ivoire.

Mais je pense qu'aujourd'hui, nous avons pu bénéficier d'un vaste éventail de connaissances et d'expériences directes autour de cette table. C'est non seulement notre ami Lakhdar Brahimi, mais également de nombreux ministres des affaires étrangères et le Secrétaire général qui nous ont fait part de leur propre expérience, sans oublier les autres dirigeants qui ont pris la parole. En réalité, je suis surpris de constater que tous ceux qui se sont exprimés aujourd'hui sont parvenus au poste qu'ils occupent grâce à leur propre expérience directe de médiateur, et c'est un fait important. D'une certaine manière, on peut dire que la présente séance est plus une sorte d'atelier de médiateurs qu'une séance classique du Conseil de sécurité. Je souhaite par là rendre hommage au Président Compaoré qui a organisé la séance d'aujourd'hui. Cela nous aide à considérer, dans une perspective internationale, ce qui peut être entrepris pour faire en sorte que les efforts de médiation de la communauté internationale contribuent davantage au règlement de conflits.

Une étude récente montre que plus de 90 % des conflits récents ont été réglés par la médiation et non par une victoire sur le champ de bataille. Bien sûr, l'incapacité de parvenir à un accord de paix durable entraîne trop souvent une reprise de la guerre. Les conflits coûtent environ 18 milliards de dollars par an à l'Afrique – ce qu'évidemment cette région peut difficilement se permettre.

L'Organisation des Nations Unies joue un rôle croissant dans les efforts de médiation en Afrique, tout comme, bien évidemment, l'Union africaine (UA). Le Sommet mondial de 2005 a insisté sur le fait qu'il fallait renforcer les capacités de médiation des Nations Unies, et nous nous félicitons de la création du Groupe de l'appui à la médiation. Pourtant, il reste encore beaucoup à faire pour donner à l'ONU la souplesse et les ressources dont elle a besoin. À cet égard, le

Royaume-Uni appuie le renforcement du Département des affaires politiques par l'Assemblée générale. Il est également indispensable de renforcer les capacités des organisations régionales, et nous nous félicitons du programme de renforcement des capacités de l'Union africaine étendu sur 10 ans. Elle a un rôle clef à jouer, nous l'avons constaté au début de cette année au Kenya, en Côte d'Ivoire et ailleurs.

Nous devons nous souvenir également des efforts de médiation réussis ces derniers mois. C'est sous les auspices de l'UA, avec une importante aide de l'ONU, que Kofi Annan a dirigé l'action de la communauté internationale au Kenya, comme l'a indiqué M. Brahimi. Ban Ki-moon lui aussi, le Secrétaire général actuel, a joué un rôle essentiel au Myanmar, après le cyclone Nargis. Il a travaillé par ailleurs en étroite collaboration avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et d'autres partenaires de la région afin de façonner un accord, avec le Gouvernement, pour permettre que l'aide parvienne aux survivants. Nous nous félicitons du rôle de chef de file joué par le Secrétaire général et continuons d'appuyer pleinement son rôle au Myanmar. Nous espérons que l'ONU, l'ASEAN et l'ensemble de la communauté internationale feront montre de la même volonté d'agir de manière unie, du même dynamisme, pour sortir ce pays de l'impasse politique dans laquelle il se trouve. Le Conseil a clairement exprimé ses attentes vis-à-vis du régime du Myanmar, et nous devons rester unis pour exiger un processus politique juste et transparent, à commencer par la libération de Daw Aung San Suu Kyi. Nous nous félicitons de la libération, intervenue aujourd'hui, d'un journaliste chevronné qui est aussi l'un de ses proches collaborateurs, U Win Tin, mais nous ne pouvons pas oublier le millier environ de prisonniers politiques qui, à l'heure où je parle, demeurent en captivité et les arrestations constantes de militants politiques. Nous espérons qu'ils seront tous libérés.

Nous nous félicitons de la désignation de M. Bassolé en tant que médiateur conjoint Union africaine-ONU au Darfour. Il a tout notre appui, à l'heure où il s'efforce de faire démarrer un processus politique pour mettre fin à un conflit qui reste l'un des défis majeurs auquel est confronté le Conseil. M. Bassolé doit être au centre de ce processus, fournir un appui et des encouragements à toutes les parties, et veiller à les rapprocher, au niveau aussi bien local qu'international. Dans le même temps, nous demandons au Gouvernement soudanais de coopérer

pleinement sur tous les aspects du problème du Darfour et de faire prévaloir les conditions qui donneront à la médiation une chance de succès.

L'accord passé entre Morgan Tsvangirai et Robert Mugabe au Zimbabwe a été l'aboutissement d'un effort prolongé et difficile de médiation, mené par le Président Mbeki, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union africaine. Nous nous félicitons de cet accord. Nous souhaitons qu'il porte des fruits. Il ouvre la voie à une nouvelle stabilité politique et au relèvement du Zimbabwe, qui ont été entravés par une gestion désastreuse du pays pendant si longtemps. Une action sur le terrain est maintenant cruciale. Le nouveau gouvernement devrait être constitué sans plus attendre et nous sommes prêts à apporter un appui financier généreux à ce gouvernement, lorsque nous verrons des preuves qu'il introduit des réformes réelles et crédibles. La difficile tâche d'améliorer la vie des Zimbabwéens ordinaires commence maintenant.

Ce sont là des exemples récents de médiation. Nous devons en tirer les justes enseignements. La médiation exige un chef de file de premier plan, des efforts internationaux cohérents pour appuyer ce chef de file et des ressources suffisantes pour atteindre les objectifs fixés. Mais la médiation ne saurait être considérée de manière isolée. Le débat d'aujourd'hui s'appuie sur les débats qui ont été organisés, respectivement, en avril sur la paix et la sécurité en Afrique par la présidence de l'Afrique du Sud et en mai sur la consolidation de la paix après un conflit par celle du Royaume-Uni. Trop souvent, les accords de paix se sont effrités. Cela est dû en général à l'absence d'un plan de mise en œuvre, mais aussi à celle des liens appropriés entre le processus de médiation et la phase critique de relèvement et de consolidation de la paix.

C'est pourquoi nous sommes si fermement convaincus que nous devons renforcer la cohérence dans tous les aspects que revêt un conflit. Cette question devrait figurer parmi les thèmes des rapports qui sont demandés suite aux débats du Conseil sur ce problème. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrions non seulement améliorer l'efficacité des efforts de médiation, mais également faire en sorte que les accords obtenus soient durables et, je l'espère, que soit renforcé le rôle du Conseil de sécurité à chacune des phases de la prévention des conflits, de la médiation des conflits, du règlement des conflits et de la mise en œuvre des accords de paix, ainsi que, bien entendu, en

cas d'échec des efforts de médiation, du processus même de maintien de la paix.

Le Président : J'invite à présent le Représentant permanent du Viet Nam, S. E. M. Le Luong Minh, à prendre la parole.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la délégation du Burkina Faso d'avoir pris l'initiative de convoquer ce débat au sommet du Conseil de sécurité sur la question de la médiation et du règlement des différends.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui a été créée pour sauver l'humanité du fléau de la guerre, se sont engagés, par la Charte, à régler les différends internationaux par des moyens pacifiques. En vertu de la Charte, ils ont également défini les moyens concrets de régler pacifiquement les différends, au titre desquels figurent notamment la médiation, et ils ont confié au Conseil de sécurité la responsabilité de promouvoir le recours à ces moyens. La médiation, qui est un moyen ancestral de régler les différends, a été codifiée dans le droit international contemporain et s'est développée de manière empirique à tous les niveaux, bilatéral, régional et multilatéral, sous les auspices tout particuliers de l'ONU.

Le Viet Nam se félicite de constater que l'on recourt de plus en plus recouru aux efforts de médiation comme instrument efficace pour régler les différends et les conflits. L'ONU et les organisations régionales et sous-régionales ont mené avec succès de nombreux efforts de médiation. Ces dernières décennies, la recherche d'une solution aux conflits au Moyen-Orient, au Cambodge, en Haïti, en Angola, au Kenya, au Mali, au Mozambique, au Soudan, et derniers en date, en Ossétie du Sud et au Zimbabwe, pour n'en mentionner que quelques-uns, a démontré de manière éclatante l'efficacité de ces efforts de bons offices et de médiation.

Avec la création, en 2006 au sein du Département des affaires politiques du Secrétariat, du Groupe de l'appui à la médiation, l'ONU a intensifié encore son attention aux activités de médiation. Nous nous félicitons de la nomination par le Secrétaire général de M. Djibrill Bassolé, ancien Ministre des affaires étrangères du Burkina Faso, en tant Médiateur en chef conjoint ONU-Union africaine pour le Darfour, et nous espérons que M. Bassolé, grâce à ses vastes connaissances et à sa longue expérience, contribuera

substantiellement par ses efforts de médiation à trouver une solution pacifique, globale et durable au conflit du Darfour.

En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Viet Nam est fermement attaché au principe du règlement pacifique des différends internationaux. Nous appuyons tous les efforts visant à régler les différends par des moyens pacifiques, y compris les efforts de médiation, et ce, conformément à la législation des pays concernés et à la Charte des Nations Unies. Nous estimons que, pour donner des résultats durables, les efforts de médiation doivent être menés dans le plein respect de l'indépendance et de la souveraineté nationales et de l'intégrité territoriale des États. Ils doivent être impartiaux et non coercitifs et ils doivent reposer sur l'assentiment et la pleine participation de toutes les parties concernées.

Membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), dont les succès sont largement dus à son adhésion au principe du règlement pacifique des différends, le Viet Nam a toujours tout mis en œuvre pour contribuer aux efforts de médiation visant à trouver une solution pacifique aux différends pouvant apparaître entre les États membres de l'Association, conformément au Traité d'amitié et de coopération en Asie du Sud-Est de l'ASEAN.

Ma délégation estime que le présent débat donne une occasion opportune au Conseil de faire le point des expériences réussies et des échecs des efforts de médiation menés dans les différentes régions du monde, d'évaluer la portée et les conditions des activités et des mécanismes de médiation des Nations Unies, ainsi que le rôle joué par les mécanismes de médiation existants aux plans régional et sous-régional, et d'étudier les moyens d'améliorer l'efficacité des efforts de médiation et du rôle de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité, dans les processus de médiation. Nous appuyons donc les conclusions concertées du Conseil de sécurité qui figurent dans le projet de déclaration présidentielle sur cette question.

Le Président : J'invite maintenant le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique, S. E. M. Zalmay Khalilzad, à prendre la parole.

M. Khalilzad (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Au nom des États-Unis, je voudrais féliciter le Président Compaoré et la délégation du Burkina Faso d'avoir mis l'accent sur l'importance de la médiation et du règlement des différends. Le Burkina Faso a joué un rôle crucial en faveur du rétablissement

de la paix dans plusieurs zones de conflit dans toute l'Afrique. Par ailleurs, comme d'autres orateurs l'ont noté, le Président Compaoré a, personnellement, été un médiateur très actif dans plusieurs conflits régionaux. En 2006, le Président a fait office de médiateur pour le dialogue intertogolais, qui a abouti à un accord entre le Gouvernement et les partis d'opposition. Il a également été médiateur dans la crise en Côte d'Ivoire, obtenant l'accord de paix signé en mars 2007. Nous remercions le Président Compaoré de ses multiples contributions.

De plus, la nomination de l'ancien Ministre des affaires étrangères burkinais, M. Bassolé, en tant que Médiateur en chef conjoint ONU-Union africaine pour le Darfour marque la plus récente contribution du Burkina Faso aux négociations de paix. La mission confiée au Ministre Bassolé peut servir à relancer le processus de paix et nous appuyons ses efforts.

Les États-Unis sont favorables au renforcement des mécanismes de médiation et de règlement pacifique des différends dont dispose la communauté internationale. Les États-Unis appuient vigoureusement le rôle du Conseil de sécurité pour empêcher que les différends ne dégénèrent en dangereux conflits. Ces dernières années, les États-Unis ont, au sein du Conseil de sécurité, prôné une action pour s'attaquer aux nouvelles menaces à la paix et à la sécurité internationales qui sont apparues, notamment en soutenant l'adoption de la résolution 1625 (2005) du Conseil de sécurité, qui affirme la nécessité de renforcer l'efficacité du rôle joué par le Conseil de sécurité dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique.

Les États-Unis se félicitent de la déclaration du Secrétaire général et de son rapport de janvier 2008 (S/2008/18), où il affirme qu'une culture de la prévention des conflits s'implante à l'ONU et que « la volonté d'en développer et institutionnaliser les instruments s'est affermie » (*par. 2*).

Les États-Unis ont massivement investi dans les efforts de prévention des conflits en ayant recours notamment à l'alerte rapide, à l'évaluation des situations de conflit et en déployant des efforts en faveur d'une intervention rapide. Ces investissements ont renforcé nos capacités de prévention des conflits et ont permis d'accroître la coordination avec les efforts des organisations régionales, comme par exemple la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union africaine.

La communauté internationale doit continuer de renforcer et d'élargir le groupe des médiateurs et facilitateurs internationaux potentiels. À cet égard, la CEDEAO a, par exemple, mis en place un Conseil des sages. Les membres de ce groupe d'hommes d'État et de diplomates expérimentés issus de la région ont déjà vu aboutir leurs efforts de médiation auprès de pays membres. Les États-Unis estiment que le potentiel de cette organisation au niveau de la région est bien plus grand encore et ils sont en train de mettre au point des programmes de formation et d'autres formes d'appui pour ce groupe.

Nous estimons que pour donner des résultats les efforts de règlement des différends exigent la participation active et l'engagement politique des États en quête d'une solution. Il ne suffit pas de confier le problème aux organisations internationales et d'espérer qu'après un certain laps de temps une solution se fera jour. Ces mécanismes officiels de règlement des conflits ont certes un rôle vital à jouer et ils peuvent être un facteur déterminant dans le règlement des différends, mais pour les crises les plus graves, rien ne saurait remplacer la volonté politique et l'énergie des États. Parfois, les États pensent qu'un mécanisme ad hoc est le moyen le plus efficace d'avancer. Nous pensons que des négociations formelles et la médiation, dans le cadre desquelles les États doivent s'engager pleinement et à tous égards et des efforts politiques réels doivent être faits, sont souvent la meilleure façon d'essayer de régler les différends internationaux les plus graves.

Nous avons appuyé sans réserve la perspective de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies qui suggère un ensemble de mécanismes de règlement aux parties à un conflit. De même, les États-Unis appuient vivement le travail de la Commission de consolidation de la paix, car il comprend tous les aspects du travail de l'ONU : paix, développement et droits de l'homme. En les intégrant dans une même approche cohérente, l'ONU contribue à combler les lacunes de la réponse internationale aux pays émergeant d'un conflit. Le travail de la Commission de consolidation de la paix contribuera à éviter que les pays sortant d'un conflit ne sombre à nouveau dans le conflit. Le Fonds pour la consolidation de la paix a fourni un appui catalyseur non seulement au Burundi et à la Sierra Leone, mais aussi à la République centrafricaine, à la Côte d'Ivoire et à la Guinée.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer que les États-Unis sont très attachés aux principes énoncés

dans la Charte pour le règlement pacifique des conflits internationaux, y compris l'importance de la médiation. Nous ne sommes pas liés à une théorie particulière sur la façon de faire. Nous croyons plutôt à une approche pragmatique et à la nécessité de s'appuyer sur les mécanismes et les médiateurs qui peuvent le mieux réduire, gérer ou régler les conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne, S. E. M. Giadalla A. Ettalhi.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : C'est un grand honneur pour nous de voir S. E. M. Blaise Compaoré, le Président de la République du Burkina Faso, présider la présente séance du Conseil et gérer notre travail, après la brillante présidence de notre collègue, l'Ambassadeur Michel Kafando. Nous sommes également honorés de la présence de nos autres invités de marque.

La séance d'aujourd'hui ajoute de la valeur et une importance particulière à nos délibérations et s'inscrit dans le cadre des efforts et de la ferme détermination du Président Compaoré et des autres dirigeants africains d'instaurer la sécurité à long terme, sans laquelle notre continent ne pourra pas connaître un véritable développement.

Le document conceptuel préparé par la délégation du Burkina Faso met l'accent sur la médiation comme moyen de régler les différends, moyen mis en exergue à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies et réaffirmé par la Charte de l'Union africaine et de nombreux autres textes. L'option de la médiation s'accompagne d'idées et de propositions visant à inciter les parties à un conflit à recourir au dialogue. À tout le moins, soit avant soit après le début d'un conflit, la médiation peut faire en sorte que les parties trouvent un moyen d'y mettre un terme et d'instaurer et de maintenir la paix. La médiation, qui tient compte des intérêts et des exigences des parties locales, convient à la situation en Afrique en particulier et dans le monde en général, notamment depuis la fin de la guerre froide et la recherche de solutions de consensus.

De surcroît, ni la nature non contraignante de la médiation, par rapport à d'autres moyens pacifiques de règlement des différends, ni le fait que la médiation ne parvient pas forcément à ses objectifs dans tous les cas ne sauraient minimiser son importance. En effet, la médiation permet aux parties de réévaluer ou de reconsidérer leur position, ce qui permet dans bien des

cas de parvenir à un règlement pacifique durable des différends.

À n'en pas douter, l'efficacité de la médiation repose non simplement sur l'impartialité du médiateur, ses compétences et sa connaissance du cadre géographique, historique et culturel du conflit, ainsi que ses causes profondes, mais également sur l'unité et la coordination des efforts régionaux et internationaux. Cela a été affirmé dans des documents et rapports internationaux et africains sur les conflits africains et sur les stratégies et les moyens de les gérer.

Qu'il me soit permis, néanmoins, de dire en toute franchise que nous sommes encore bien loin du respect des obligations qui sont les nôtres et des recommandations qui figurent dans ces documents. Nous n'avons pas encore pu lancer un partenariat africain international intégrant ressources et capacités et renonçant à des approches ponctuelles, partielles et coûteuses pour privilégier des solutions globales à long terme. Ceci est apparu clairement à la lumière de l'expérience de mon pays lors d'initiatives de médiation au cours des dernières décennies.

Il reste encore beaucoup à faire. De nombreux mécanismes et structures doivent être développés plus avant. Les nobles efforts du Secrétariat et ses ressources sont toujours insuffisants face à l'appui logistique et à la planification nécessaires pour accroître les capacités africaines et à la lumière des efforts diplomatiques que le continent africain a connus depuis la création de l'Organisation de l'unité africaine dans les années 60 jusqu'à ce jour.

Nous devons reconsidérer l'approche actuelle à la lumière des enseignements du passé et appuyer les efforts de médiation qui élimineront ou, du moins, soulageront la souffrance humaine et renforceront le système international et le pouvoir du Conseil de sécurité, qui est le principal gardien de la paix et de la sécurité internationales. C'est la raison pour laquelle l'Union africaine, avec son dynamisme et ses capacités croissantes et avec la volonté et la détermination de ses dirigeants, peut être un modèle pour les liens entre l'ONU et d'autres organisations régionales et le maintien de la paix et de la sécurité internationales dans un contexte régional. Voilà ce que nous espérons.

Pour terminer, je voudrais, Monsieur le Président, remercier la délégation de votre pays d'avoir préparé le projet de déclaration présidentielle. Nous l'appuyons pleinement et espérons qu'il sera adopté à la fin de la présente séance.

Le Président : Je donne la parole à S. E. M. Jorge Urbina, le Représentant permanent du Costa Rica.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer mon intervention en rendant hommage au rôle de chef de file de votre pays, Monsieur le Président, dans le domaine de la médiation et du règlement pacifique des conflits sur le continent africain. Je voudrais en outre me joindre à ceux qui vous ont remercié, ainsi que votre délégation, d'avoir convoqué la présente séance, ainsi que de nous avoir fourni le document conceptuel pour orienter le présent débat. Je voudrais saluer très respectueusement la présence parmi nous de M. Brahimi, dont le travail et l'expérience font partie du patrimoine de l'Organisation.

La déclaration du Costa Rica au présent débat examine le travail de l'ONU en matière de médiation et de règlement des conflits. Mais nous nous sentons obligés de garder à l'esprit le rôle des organisations régionales, qui mènent à bien des initiatives très appréciables pour prévenir les conflits et régler les différends sur tous les continents. Ainsi, l'attestent les interventions, ces dernières semaines, de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Zimbabwe, de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en Thaïlande et au Cambodge, de l'Organisation des États américains en Bolivie, et de l'Union européenne dans le conflit en Géorgie.

Il y a plus de sept ans, le Secrétaire général a présenté son premier rapport sur la prévention des conflits (S/2001/574), dans lequel il a exhorté à passer d'une culture d'intervention face aux crises à une culture de prévention des crises. Cette transition n'a pas encore eu lieu. Les États Membres de l'Organisation n'ont pas été à même de parvenir à des accords prévoyant l'apport des ressources nécessaires à l'Organisation pour qu'elle œuvre à la prévention des conflits – une prévention bien conçue, qui tienne compte de tous les aspects opérationnels, structurels et systémiques mis en relief par le Secrétaire général dans son deuxième rapport sur la question en date, de 2006.

Il est évident que la question de la prévention des conflits nous concerne tous. C'est la raison pour laquelle nous devrions redoubler d'efforts pour renforcer les capacités de diplomatie préventive de l'Organisation et surmonter définitivement les obstacles qui se sont jusqu'à présent dressés sur notre chemin.

L'adage anglais dit qu'une once de prévention vaut mieux qu'un livre de soins. À cet égard, l'idée de consacrer 2 % du budget annuel des opérations de maintien de la paix au renforcement des capacités de diplomatie préventive, comme l'a proposé le Secrétaire général, mérite d'être étudiée de toute urgence par les États Membres.

L'augmentation exponentielle du budget de maintien de la paix illustre clairement l'insuffisance des capacités dont dispose l'ONU pour empêcher le développement des conflits qui mettent en péril la paix et la sécurité internationales. Les 7 milliards de dollars qui seront consacrés au maintien de la paix durant cet exercice biennal contrastent avec les maigres ressources que les États Membres consacrent à la prévention des conflits. De toute évidence, il y a lieu de remédier à cette situation.

Aux yeux du Costa Rica, ceux qui s'opposent à l'amélioration des capacités préventives de l'Organisation en arguant d'autres priorités ont tort. Il y aura toujours des choses importantes à faire, mais aucune ne sera aussi importante que la préservation pour chaque être humain de la possibilité de vivre dans un environnement de paix. L'opposition de ceux qui voient dans le suivi nécessaire à la prévention des conflits un mécanisme d'ingérence étrangère nous semble tout aussi inacceptable. L'opposition reposant uniquement sur des raisons budgétaires nous paraît encore plus inacceptable. Ne pas remédier à cette situation serait une erreur que nous finirions tous par payer très cher.

Cette séance nous donne également l'occasion d'échanger des vues sur le cadre dans lequel les efforts du Secrétaire général se déploient. Dans le cadre du développement des capacités institutionnelles de prévention des conflits, il convient d'assumer un rôle plus actif. Les bons offices déployés par les acteurs extérieurs pour neutraliser les sources de tension existant dans une société, ou entre les États, ont fait la preuve de leurs nécessité et utilité. Il s'agit toutefois d'un instrument qui souvent ne donne pas les résultats escomptés du fait des restrictions imposées par l'environnement.

Parfois, une mauvaise coordination avec les initiatives régionales ou sous-régionales réduit à néant les bons offices du Secrétariat. D'autres fois, c'est la coordination avec d'autres instances de l'Organisation qui réduit l'efficacité des bons offices du Secrétaire général, du fait notamment des obstacles qui peuvent

être générés du fait de sa relation avec le Conseil de sécurité.

Nous pensons donc qu'il est important de mettre en relief l'immense valeur inhérente à la proximité et à l'impartialité pour assurer le succès des bons offices. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est important que l'ONU donne priorité à la consolidation des organismes régionaux afin qu'ils puissent participer efficacement au règlement pacifique des différends, avant que ceux-ci ne deviennent des menaces pour la paix et la sécurité et que ces questions ne soient à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général devrait jouir de la plus grande marge de manœuvre possible pour s'acquitter de ses bons offices. C'est ce que prévoit l'Article 100 de la Charte qui garantit l'indépendance totale du Secrétariat à l'égard de tous les États et qui impose l'obligation à tous les États de respecter son caractère international et de ne pas tenter de l'influencer dans l'accomplissement de ses devoirs.

Dans ce contexte, le Costa Rica estime qu'il est important d'établir une distinction entre les situations dans lesquelles le Secrétaire général agit de son propre chef ou à la demande des parties intéressées et les situations dans lesquelles il agit à la demande du Conseil de sécurité. Dans le premier cas, la principale obligation est celle qui incombe aux parties; c'est la raison pour laquelle la discrétion est un atout précieux. Notre expérience nous a enseigné que cela peut créer des tensions avec le Conseil ou quelques-uns de ses membres. Nous savons toutefois que le fait de permettre au Secrétariat d'agir en acteur impartial et discret, non entravé par la dynamique politique du Conseil de sécurité, peut s'avérer précieux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Manifestement, lorsque les bons offices entrent dans le cadre d'un mandat délivré par le Conseil, l'efficacité de cette mission est le souci prioritaire.

En résumé, Monsieur le Président, la convocation de cette séance par votre délégation doit nous donner l'occasion de rectifier la situation. Le Costa Rica accueille favorablement la proposition du Secrétaire général et appuiera tous les efforts nécessaires pour développer davantage les capacités institutionnelles en matière de prévention et de règlement pacifique des conflits. Mon pays appuiera également le renforcement des liens avec les organismes régionaux et sous-régionaux ainsi que toute initiative visant à accroître leurs capacités de médiation et de règlement des différends. Nous appelons également le Secrétaire

général à poursuivre ses efforts pour prévoir les crises et à se proposer en tant que médiateur pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, garantie irremplaçable d'un plus grand bien-être pour chacun d'entre nous.

Le Président : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Liu Zhenmin, Représentant de la Chine.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Je félicite le Burkina Faso de son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois. Je me réjouis de vous voir, Monsieur le Président, assumer la présidence de cette séance. Je souhaite la bienvenue au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, à cette séance et le remercie de sa déclaration. Je souhaite également la bienvenue à M. Lakhdar Brahimi.

Comme il est clairement affirmé dans l'Article 33 de la Charte des Nations Unies, la médiation est un instrument important pour régler pacifiquement les différends. Comment maintenir la paix et la sécurité internationales plus efficacement grâce à la médiation, c'est là une question à laquelle la communauté internationale prête de plus en plus d'attention. Je voudrais ici me féliciter de ce que le Burkina Faso ait pris l'initiative de convoquer cette séance.

Depuis de nombreuses années, l'ONU a joué un rôle important dans la médiation et le règlement des différends. Pour ce qui est de la manière dont la communauté internationale peut mieux tirer parti de la médiation pour trouver des solutions aux différends, je voudrais souligner ce qui suit.

Premièrement, le Conseil de sécurité devrait renforcer son rôle dans la diplomatie préventive et lui accorder une attention plus soutenue. Le Conseil de sécurité s'est toujours concentré sur le maintien de la paix et a autorisé le déploiement d'un grand nombre de missions de maintien de la paix. En fait, désamorcer les conflits potentiels par le biais des moyens préventifs que sont la médiation coûte bien moins cher et produit de meilleurs résultats que le déploiement des opérations de maintien de la paix, une fois que le conflit a éclaté. À l'avenir, le Conseil de sécurité devrait suivre avec attention les questions qui lui sont présentées par les États Membres et le Secrétaire général, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte, devrait élaborer une stratégie de prévention complète à la lumière des circonstances particulières de chaque crise.

Deuxièmement, les médiateurs doivent rester neutres. La communauté internationale doit les aider en leur fournissant un appui constructif. Les faits ont montré que la neutralité et l'équité sont les conditions fondamentales indispensables au succès d'une médiation. Quand son intégrité est empreinte d'intérêts personnels ou compromise par une partialité en faveur d'une partie ou d'une autre, la médiation ne peut aucunement aboutir à une paix durable. Au contraire, cela ne fera que compliquer la situation. Les médiateurs doivent aussi avoir une compréhension approfondie de l'histoire et de la réalité de la situation, et respecter les vues de toutes les parties concernées pour trouver des solutions pertinentes et réalisables.

Pour ce qui est des parties qui refusent absolument la médiation, les États qui ont une influence sur elles doivent faire le nécessaire pour collaborer avec les efforts des médiateurs.

Troisièmement, les Nations Unies doivent apporter un appui solide à l'Union africaine et aux organisations sous-régionales africaines dans leurs efforts de médiation. Ces dernières années, les organisations régionales et sous-régionales africaines telles que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la Communauté de développement de l'Afrique australe ont redoublé d'efforts pour régler par la médiation des conflits en Afrique et sont parvenus à des résultats positifs en Côte d'Ivoire, en Sierra Leone, au Burundi et au Zimbabwe. La Chine demande à l'ONU de répondre d'une façon plus positive aux demandes raisonnables de l'Afrique d'accorder un rang de priorité élevé au renforcement des capacités dans sa coopération avec l'Afrique et de renforcer sa coopération avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans le domaine de la formation, du renforcement des institutions, de l'information et du partage d'informations et de l'appui logistique, là où l'ONU a un avantage certain. En outre, la Chine demande à l'ONU de contribuer à la mise en œuvre efficace du Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine et de mobiliser les autres donateurs internationaux pour qu'ils accordent davantage d'appui à l'Afrique.

Aussi importante qu'elle soit pour le règlement des différends, la médiation n'est pas une panacée. Dans de nombreux cas, elle ne peut que servir de pont entre les parties concernées. Elle ne pourra peut-être pas être à même d'établir la paix et la bonne volonté entre les parties, mais elle peut contribuer à dissiper la

méfiance et les malentendus. Si elle ne peut pas mener à la paix, elle peut servir à éviter le conflit. Pour trouver de vraies solutions, il faut que toutes les parties fassent preuve de bonne foi et soient prêtes à faire des compromis. Fondamentalement, un règlement durable de tout différend exige une approche intégrée qui comprend des efforts déployés en parallèle pour parvenir au développement économique, réduire la pauvreté, renforcer les capacités administratives, prôner la réconciliation et promouvoir la justice.

La Chine a toujours été en faveur du règlement adéquat des différends par des moyens pacifiques comme la médiation, le dialogue et les négociations, et appuie les efforts déployés en ce sens par l'ONU, les organisations régionales et les pays concernés. À cette fin, la Chine continuera à prendre ses responsabilités et à jouer un rôle constructif dans le règlement des problèmes « brûlants ».

Le Président : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle les buts et principes de la Charte des Nations Unies et réaffirme son attachement au règlement pacifique des différends, notamment par la médiation, conformément à la Charte des Nations Unies, en particulier le Chapitre VI de celle-ci. Il rappelle toutes ses déclarations et résolutions antérieures pertinentes y relatives.

Le Conseil souligne l'importance de la médiation comme moyen de règlement pacifique des différends et encourage, à cette fin, l'utilisation accrue de ce mécanisme. Le Conseil réaffirme le rôle crucial de l'Organisation des Nations Unies en la matière.

Le Conseil affirme qu'en tant qu'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, il lui incombe de promouvoir et d'appuyer la médiation comme moyen important de règlement pacifique des différends.

Le Conseil souligne l'importance des actions entreprises par le Secrétaire général, usant de ses bons offices, et s'appuyant sur ses représentants et envoyés spéciaux, et sur les médiateurs de l'ONU pour promouvoir la médiation et régler pacifiquement les différends. Il prend note de la création, au Département des

affaires politiques, du Groupe de soutien à la médiation, qui fournit une expertise aux efforts de médiation de l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer à s'assurer que les activités de médiation menées par l'ONU ou sous ses auspices s'inspirent des buts et principes de l'Organisation, et que les médiateurs sont expérimentés et impartiaux, qu'ils ont une bonne connaissance de toutes les parties concernées, des faits et du contexte de tout différend dont ils sont saisis, et qu'ils disposent du soutien et de la marge de manœuvre nécessaires pour aborder la médiation en tenant compte des particularités de chaque différend; à cette fin, il engage le Secrétaire général à renforcer les capacités du Secrétariat.

Le Conseil note l'importante contribution des organisations régionales et sous-régionales, de la société civile et d'autres parties prenantes au règlement pacifique des différends, en particulier par voie de médiation, et les félicite pour leurs efforts. Il est déterminé à renforcer l'appui de l'Organisation à ces efforts de médiation grâce à une coopération renforcée, en particulier en Afrique; il encourage les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux à faire de même.

Le Conseil souligne combien il importe de faire appel, dans les activités de médiation, aux capacités et compétences actuelles ou potentielles des organisations régionales et sous-régionales, et salue la promotion des approches régionales au règlement pacifique des différends.

Le Conseil note que les femmes ont un rôle important à jouer dans le règlement des différends, insiste sur l'importance de leur participation active, sur un pied d'égalité, à toutes les entreprises tendant au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, et prie le Secrétaire général de l'ONU et les chefs de secrétariat des organisations régionales et sous-régionales de prendre en compte l'aspect genre dans le choix des médiateurs, ainsi que l'approche et la perspective que les femmes peuvent apporter au processus de médiation.

Le Conseil souligne qu'il importe de prendre en compte, pendant la médiation, les

impératifs de la consolidation de la paix et du relèvement, afin d'aider à asseoir les bases d'une paix durable, et affirme que la Commission de consolidation de la paix a un rôle à jouer dans la promotion de la médiation.

Le Conseil insiste sur la nécessité d'assurer la cohérence des processus de médiation menées par l'ONU ou sous ses auspices, en améliorant la coordination avec celles d'autres acteurs, y compris les organisations régionales et sous-régionales, afin de renforcer l'efficacité des efforts de la communauté internationale.

Le Conseil souligne également qu'aucune médiation ne peut aboutir sans son appropriation par, et la pleine association de toutes les parties concernées. Il réaffirme que la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends devraient être au centre des efforts de médiation.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui présenter, dans les six mois qui suivront

l'adoption de la présente déclaration, un rapport sur la médiation et les activités d'appui y relatives, qui prend en compte l'expérience de l'ONU et d'autres acteurs clefs, et fait des recommandations en vue du renforcement de l'efficacité des activités de médiation de l'Organisation. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/36.

Je remercie tous les participants pour la contribution qu'ils ont apportée à la présente séance. J'adresse en particulier mes remerciements aux chefs d'État et de gouvernement, aux ministres et aux autres représentants, ainsi qu'au Secrétaire général.

Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 20.